



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2014

Publication : 13/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 12 mai 2014 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué le 5/05/2014, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 22

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Hugues TUPIN, Françoise PENCALET-KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Jean KERIVEL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques COURTAY

Secrétaire de séance : Florence CROM

### Délibération N°32-2014

**Objet : Société d'économie mixte d'aménagement du Finistère - SAFI-  
Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent  
aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

**Rapporteur : Jacques LANNOU**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société d'Aménagement du Finistère - SAFI, au capital social de 1 005 000 €, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la SAFI.

Enfin, il conviendra que la collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SAFI.

**Il est proposé au conseil communautaire,**

**Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;**

**Vu le code de commerce,**

**1° - de désigner :**

M. MEYER Thomas pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SAFI,

**2° - de désigner :**

M. MEYER Thomas pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAFI,

**3°: d'autoriser :**

M. MEYER Thomas à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

**4° - d'autoriser :**

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'adopter les dispositions présentées ci-dessus

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 12 mai 2014**

**Le Président,  
Jacques LANNOU**



*[Handwritten signature]*